livreshebdo.fr

Dans le viseur du Sénat, le CNL alerte sur une « erreur majeure pour la politique du livre » - Livres Hebdo

Par Laurent Lemire

8–10 minutes

Un échange tendu. C'est ainsi que l'on pourrait qualifier l'audition de **Régine Hatchondo** et **Olivier Lombardie**, respectivement présidente et directeur général du Centre national du livre (CNL), le 15 septembre dernier, par une commission spéciale du Sénat présidée par **Pierre Barros** (Communiste républicain citoyen et écologiste - Kanaky) et rapportée par **Christine Lavarde** (Les Républicains). Créée en mai dernier, celle-ci est chargée d'examiner la proposition de loi sur « l'agencification pour renforcer l'action publique ».

Déposé en avril par les sénateurs du groupe Les Républicains, **Mathieu Darnaud** et **Pauline Martin,** le texte entend *« remédier à la fragmentation de l'action publique et rendre sa lisibilité et sa cohérence au pilotage de l'État ».* Dans cette logique, il prévoit notamment d'intégrer les missions et crédits du CNL à *« l'administration centrale du ministère de la Culture, au sein de la direction générale des Médias et des Industries culturelles (DGMIC) comptant déjà un service du livre et de la lecture ».*

« Nous nous étonnons que seul le CNL figure dans ce texte »

Une perspective vivement contestée par les deux représentants du CNL. Régine Hatchondo, visiblement agacée, a notamment dénoncé une *« erreur majeure pour la politique du livre »,* dans un contexte marqué par une importante fragilisation économique de la filière. *« Nous nous étonnons d'ailleurs que seul le CNL figure dans ce texte, alors que plusieurs centres nationaux ont vocation à mener des politiques publiques sous tutelle du ministre de la Culture ; mais, je ne sais pourquoi, seul le livre a été choisi »,* a-t-elle également pointé.

Pour la présidente du CNL, le transfert des missions de l'organisme, parmi lesquelles le pilotage de nombreuses commissions, l'organisation de nombreux événements en faveur de la lecture, ou encore la création d'un espace de réflexion interprofessionnelle, à une administration centrale jugée *« trop lourde et trop peu agile »,* relève d'une équation insoluble.

Elle a ainsi rappelé que l'importance d'une distinction claire entre l'action de l'État et celle du CNL, pensé comme un organisme opérationnel et une interface au service des différents acteurs de la filière, avait déjà été mise en lumière en 2004 à la demande de la Cour des comptes, puis en 2007, à travers un audit de l'initiative de l'Inspection générale des affaires culturelles (Igac) et de l'Inspection générale des finances (IGF).

Des rapports aux conclusions contradictoires ?

En avril 2026, une proposition de loi a été portée par les sénateurs Les Républicains **Pauline Martin** et **Mathieu Darnaudont** pour « lutter contre l'agencification » de l'État. La droite sénatoriale s'est notamment appuyée sur un rapport publié en juillet 2025 par une commission d'enquête portant sur les missions des agences, opérateurs et organismes

consultatifs de l'État, qui concluait à un essor des agences *« hors de toute stratégie d'ensemble »* et formant *« un archipel aux frontières floues ».*

La commission a ainsi recommandé de *« renforcer le pilotage des agences par l'administration centrale et de refaire parler l'État d'une seule voix »,* notamment en proposant une réorganisation des agences *« par fusion ou réinternalisation ».* Du côté du livre, l'initiative politique a remis en question l'intérêt du Centre national du livre (CNL), que la droite sénatoriale voudrait voir intégrer à l'administration générale au 1er janvier 2027.

Pourtant, également en juillet 2025, un rapport d'information sénatorial déposé par **Jean-Raymond Hugonet,** sénateur de l'Essonne (Les Républicains) saluait l'efficacité de l'aide de l'État, notamment via le CNL, auprès des acteurs de la chaîne du livre. Ses conclusions faisaient notamment état de modalités d'attribution *« perfectibles mais globalement satisfaisantes ».*

« Le livre représente le premier secteur en termes de chiffre d'affaires parmi les industries culturelles. Il est pourtant de très loin le secteur le moins directement aidé. Si les aides du CNL représentent entre 1 % et 2 % du chiffre d'affaires de l'édition et de la librairie indépendante, elles ne représentent que 0,23 % du chiffre d'affaires total du secteur du livre », rappelait le rapporteur.

Sans envisager la suppression du CNL, bien au contraire, le rapporteur recommandait néanmoins de réformer l'organisme. Il proposait notamment de relever le plancher de certaines aides, réévaluer le coût de leur traitement ou renforcer leur conditionnalité pour éviter un phénomène de *« saupoudrage »,* ou encore d'envisager l'arrêt des prêts accordés par

l'établissement.

« L'importance de la place qu'occupe le CNL est inversement proportionnelle à son coût »

« L'importance de la place qu'occupe le CNL est inversement proportionnelle à son coût », a-t-elle également plaidé, rappelant que son budget représente seulement 0,3 % du chiffre d'affaires du secteur, pourtant première industrie culturelle en France. Un argument régulièrement avancé par la filière, au moment notamment où l'établissement a subi une baisse significative des moyens qui lui étaient alloués jusque-là. Sa subvention pour charge de service public a en effet reculé de 4,3 millions d'euros, passant de 26,7 millions en 2025 à 22,4 millions en 2026, soit un recul 15 % sur un an et de 22 % entre 2024 et 2026.

La rapporteuse de la commission, Christine Lavarde, a néanmoins pointé la part des coûts de gestion de l'établissement, estimée à 31 %, contre 5 % et 14 % pour le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) et le CNM (Centre national de la musique), rappelant également que, depuis 2019, le modèle du CNL repose avant tout sur des crédits budgétaires.

« L'une de vos missions consiste à donner le goût de la lecture, mais, malheureusement, on constate enquête après enquête que c'est de moins en moins efficace. Il faut donc analyser la politique publique menée pour se demander si elle constitue le meilleur levier », a renchéri la rapporteuse, qui a également interrogé le fonctionnement de France Livre. En réponse, Régine Hatchondo a énuméré les opérations de terrain, visiblement méconnues des sénateurs, comprises dans ces

coûts, à l'instar des Nuits de la Lecture (300 000 euros environ), le Quart d'heure de lecture nationale (environ 280 000 euros) ou encore le Festival Partir en livre (environ 700 000 euros).

Une taxe affectée payée par les grandes plateformes en ligne ?

De son côté, Olivier Lombardie a fait valoir l'aptitude de l'établissement à gérer des missions administratives complexes, citant par exemple la rémunération d'auteurs en résidence ou chargés d'animer des « masterclasses », notamment dans le cadre du pass Culture, où *« la condition qui nous a été imposée était que nous établissions les fiches de paie, car ni les DRAC, ni les rectorats, ni le ministère de l'Éducation nationale, ni celui de la culture ne pouvaient s'en charger*. »

Alors que les crédits d'intervention ne concernent que les projets retenus par les commissions, les crédits dédiés à la rémunération des auteurs sont ainsi pris en charge par le CNL et absorbés comme de la masse salariale *« car les établissements qui les accueillent ne savent pas le faire ».*

Face aux critiques, la présidente du CNL a également plaidé en faveur d'une évolution du financement de l'organisation avec le rétablissement d'une taxe affectée, rejoignant ainsi les revendications du Syndicat de la librairie française (SLF) lors des Rencontres nationales de la librairie (RNL). Cette fois-ci, celle-ci reposerait sur « le chiffre d'affaires *tiré de la vente en ligne de livres par des plateformes [Amazon, Rakuten ou Momox, entre autres] ne disposant pas d'un commerce physique ».*

Enfin, Régine Hatchondo a insisté sur la capacité du CNL à agir sur la pérennité du maillage de librairies et de manifestations,

et, de fait, sur une forme de « *neutralité* » permettant d'assurer le dialogue entre des acteurs aux intérêts parfois divergents, et d'ainsi préserver la cohésion de la filière.